

LA SOCIÉTÉ FRANCO-ONTARIENNE A SU, NON SEULEMENT S'ENRACINER AVEC TENACITÉ, MAIS AUSSI S'ÉPANOUIR DANS UNE TERRE SOUVENT PEU PROPICE ET PARFOIS CARRÉMENT HOSTILE

NOTES POUR L'ALLOCUTION PRONONCÉE LE 21 JUIN 2003, LORS DU 24^E CONGRÈS ANNUEL DE L'AJEFO, PAR L'HONORABLE BRIAN W. LENNOX, JUGE EN CHEF DE LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

Il me fait plaisir d'avoir été invité à vous adresser la parole aujourd'hui. Je suis quand même un peu gêné puisque je connais la valeur des présentateurs qui ont pris la parole, non seulement au cours de cette conférence, mais au fil des années. J'ai eu le privilège d'être parmi ceux et celles qui ont assisté au congrès fondateur de l'AJEFO, si ma mémoire m'est fidèle, ici même à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. J'étais également l'associé de feu notre premier président, le regretté Robert Paris, qui, dans son éloquence peu habituelle, combinait sa formation de collègue classique avec un sens d'ironie et d'humour exceptionnel.

C'était en 1973, alors que je rentrais en tant que stagiaire au cabinet de Paris, Mercier, Sirois, Paris et Bélanger, que je faisais la connaissance pour la première fois d'un monde qui m'avait été jusqu'alors totalement inconnu, celui de la société franco-ontarienne. Et c'était toute une initiation! Au cours des années, j'ai pu absorber quelque peu les grandes lignes de l'histoire vraie et vécue. C'est alors que j'entendais parler des événements qui avaient marqué l'histoire d'un Ontario qui, vu de Toronto où j'avais grandi, n'était qu'un écho lointain. Chez Paris, Mercier, Sirois, Paris et Bélanger, on a discuté du Règlement 17 et la bataille de l'École Guigues, de l'Association canadienne-française de l'Ontario, d'une organisation secrète qui s'appelait 'La Patente', du mouvement vers la création de la Fédération des Caisses populaires et de son importance pour la communauté franco-ontarienne, de Clubs Richelieu, de Chevaliers de Colomb, de messes, de familles, de fêtes et de réveillons.

J'en tirais un profond respect pour le caractère et la pérennité de la société franco-ontarienne qui a su, non seulement s'enraciner avec ténacité, mais aussi s'épanouir dans une terre souvent peu propice et parfois carrément hostile. Ce qui nous mène à l'AJEFO, devenue depuis sa création l'un des principaux défenseurs des droits des Franco-Ontariens. Je suis venu aujourd'hui à la demande du président du comité organisateur du congrès, dans un premier temps, pour souligner l'importance de l'AJEFO dans la vie juridique ontarienne, et, dans un deuxième temps, afin de vous parler du travail de la Cour de justice de l'Ontario dont j'ai l'honneur d'être le juge en chef.

Pour ceux et celles qui ne nous connaissent pas, la Cour de justice de l'Ontario est un des deux tribunaux de première instance de la province. La Cour se compose 260 juges et de 327 juges de paix qui œuvrent sur l'immense territoire de cette province, non seulement dans les villes mais aussi dans les villages et les bourgades. Nous présidons dans plus de 200 locaux, en majorité dans des palais de justice, mais souvent dans des salles de fortune. Nous traitons principalement des dossiers pénaux et de famille et desservons une population hétérogène à la mesure de la géographie de l'Ontario. Bien que nous ayons tendance à penser à la réalité linguistique en termes des deux peuples fondateurs du Canada, dans nos tribunaux métropolitains à Toronto et à Brampton, nous faisons appel à un bassin d'interprètes qui comparaissent régulièrement à la Cour pour traduire dans au-delà de 70 langues. Plus de 20% de nos juges sont femmes, plus de 10 % sont bilingues. Ceux-ci vivent et travaillent pour la plupart dans les régions où la population francophone est la plus dense, c'est-à-dire dans l'Est et dans le Nord-Est de la province. Le travail principal de la Cour (à 85%) est dans le domaine criminel (adultes et adolescents) où nous recevons plus de 550,000 chefs d'accusations par année, ce qui représente plus de 250,000 justiciables. Au fil des années, nous avons hérité de la majorité des dossiers criminels qui relevaient autrefois de la compétence d'un juge seul de l'ancienne Cour de district. 97% des dossiers criminels présentés sont aussi réglés devant la Cour de justice de l'Ontario. Pour la plupart des Ontariens, nous ne sommes pas seulement le tribunal d'instance, mais aussi l'unique tribunal qu'ils connaîtront. Très peu des jugements de la Cour sont portés en appel.

Dans le domaine du droit de la famille, nous sommes en train de voir notre juridiction se transférer à la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice à cause des expansions géographiques de cette Cour en 1995 et 1999. Malgré cette expansion, nous gardons compétence dans le domaine du droit de la famille dans plus de la moitié de la province. Là, nous traitons des dossiers que nous avons toujours considérés les plus importants, ceux de la protection de l'enfance, ainsi que des questions de garde, d'accès et de pension alimentaire. Pour ce qui est des dossiers de la protection de l'enfance, 75% de ces dossiers à l'échelle de la province continuent à relever de la compétence de notre Cour.

Les juges de paix de la Cour de justice de l'Ontario ont également un rôle important à jouer. Dans le domaine criminel, ce sont eux qui président chaque année la vaste majorité des milliers d'enquêtes sur mise en liberté. Ils sont également responsables de la plupart des mandats émis par la Cour, qu'il s'agisse de mandats d'arrestation ou de perquisition. En matière d'infractions provinciales et municipales, les juges de paix de la

Cour traitent de plus d'un million et demi d'accusations chaque année et président la Cour des infractions provinciales.

Un événement capital dans la vie de notre Cour a été la création en 1989 par le procureur général de l'époque, l'honorable Ian Scott, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature. Conçu dans le cadre d'un projet pilote, ce Comité est vite devenu l'un des principaux soutiens de la Cour et est reconnu à l'échelle du pays pour son indépendance et son objectivité. Composé principalement de membres du public, nommés par le procureur général, le Comité se porte garant de la qualité des candidats à la magistrature qui sont recommandés pour nomination. Depuis sa création, le Comité a participé à la nomination de près de 200 juges, dont la plupart viennent du secteur privé. Un avocat ou une avocate qui veut poser sa candidature doit avoir exercé pendant une période minimale de 10 ans. En réalité, la plupart des candidats ont, en moyenne, de 15 à 20 ans d'expérience au barreau.

Bénéficiant de l'indépendance traditionnelle des tribunaux, la Cour de justice de l'Ontario jouit aussi d'une indépendance administrative inusitée parmi les tribunaux et ceci, grâce à une entente entre le juge en chef et le procureur général qui date de 1993. Cette entente accorde à la Cour la gestion de son budget et un degré de contrôle inhabituel sur ses ressources qui permet au tribunal de mieux servir la population ontarienne.

Ayant décrit brièvement la Cour et son travail, je voudrais vous entretenir rapidement des défis auxquels nous faisons ou ferons face.

Pour ceux qui travaillent dans le domaine criminel, il est évident que l'inventaire des dossiers de la Cour vieillit inexorablement, au point où il devient de plus en plus difficile de tenir des procès dans des délais raisonnables. Le nombre de dénonciations reçues par la Cour à l'échelle de la province a augmenté de près de 15% dans les dernières années. À certains endroits, ce pourcentage est beaucoup plus élevé à un point tel que l'on peut se demander si l'on ne s'approche pas d'une crise de la nature sinon de l'envergure de la crise **Askov** en 1990. Pour répondre à l'accroissement des dossiers et à l'allongement des délais, nous avons transféré certains postes de juge aux tribunaux les plus touchés, aussi bien sur une base permanente que temporaire. Nous avons profité également de la nomination l'année dernière par le procureur général de quatre

nouveaux juges qui sont affectés uniquement aux palais de justice qui connaissent de sérieux problèmes d'inventaire. En même temps, nous avons accru le nombre d'interventions judiciaires en forme de conférences et avons facilité les règlements de dossier dans les cas appropriés. Actuellement, nous sommes de nouveau en train de réorganiser nos effectifs en vue de réduire l'inventaire de dossiers et de raccourcir les délais. Toutefois, il est maintenant évident que la solution véritable pour éviter le débordement réside dans de nouvelles nominations permanentes, et c'est à ce sujet que je me suis déjà adressé lors de la séance de l'ouverture des tribunaux au mois de janvier dernier.

Dans le domaine du droit de la famille, en dépit du transfert d'une partie significative de nos compétences à la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, l'accroissement constant dans le nombre de dossiers de protection de l'enfance depuis cinq ans atteint 40% et ceci, au moment où nous avons cru que notre charge de travail en matière de droit de la famille aurait diminué. Afin de répondre à ce phénomène, nous avons été obligés à augmenter nos affectations aux dossiers du droit de la famille (souvent au détriment du droit pénal) et à intensifier notre système de gestion des dossiers. (La Cour supérieure de justice connaît des difficultés semblables en matière de protection de l'enfance.) Tout comme dans le cas des dossiers criminels, la solution à long terme semble résider dans une augmentation des effectifs de la Cour.

En dépit des problèmes que nous connaissons actuellement, j'ai confiance en la capacité de la Cour de surmonter ces problèmes et de continuer à accorder aux citoyens de cette province la justice de qualité à laquelle ils s'attendent et à laquelle ils ont droit.

Je vous remercie de m'avoir accordé l'opportunité de vous adresser ces quelques remarques et je vous souhaite une bonne fin de congrès.